



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**LISTE DES MAÎTRES PROPOSÉS À LA SUITE D'UNE SUPPRESSION  
OU DIMINUTION DE SERVICE  
RENTREE SCOLAIRE 2018 - 2019**

Rappel de la mesure de suppression : .....  
Discipline : .....  
Nombre d'heures d'enseignement supprimées : .....  
Enseignants de l'établissement (classés dans l'ordre de la mesure à appliquer) :

DEEP 1

**Volontaire (1)**

Nom .....	Prénom .....	Qualité
-----------	--------------	---------

**Titulaire de l'enseignement public (2)**

Nom .....	Prénom .....	Qualité
-----------	--------------	---------

**Délégués auxiliaires**

Nom	Prénom	Ancienneté

**Maîtres en CDI**

Nom	Prénom	Ancienneté

**Maîtres en stage validé**

Nom	Prénom			
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé

**Maîtres titulaires d'un contrat définitif (3)**

Nom	Prénom	Ancienneté

Cachet de l'établissement

Fait à

le

Signature du chef d'établissement

- (1) L'enseignant volontaire doit porter, dans une lettre manuscrite, la mention « Je me porte volontaire pour être déclaré prioritaire dans le cadre du mouvement ».  
 (2) L'enseignant doit prendre l'attache de son service de gestion à la division des personnels enseignants (D.P.E) du rectorat pour une affectation dans le public.  
 (3) L'enseignant concerné doit remplir l'annexe n° II jointe à la circulaire